

L'Eglise bernoise

en phase de transformation

Réflexions ecclésiologiques

Matthias Zeindler et Stephan Hagenow



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Table des matières

1.	Pourquoi nous avons besoin d'un fondement théologique	3
1.1	Politique ecclésiale : état de la situation	3
1.2	Craintes et incertitudes	3
1.3	Liberté d'organiser nouvelle: une tâche de nature théologico-spirituelle	4
2.	Ce qui constitue nos repères	4
3.	Nous nous renouvelons de l'intérieur en tant qu'Eglise multitudiniste	5
4.	La politique religieuse demeure de la responsabilité de l'Etat	6
5.	Etre Eglise ensemble et à différents niveaux	8
5.1	Dérapages possibles et tendance à se désolidariser	8
5.2	Contre l'autosuffisance et la pensée du small is beautiful, faire ressortir l'unité	8
5.3	Direction participative vs structure top-down	9
6.	Ministères et services en cours de transformation	9
6.1	Distinguer le faisable de l'infaisable	9
6.2	Tous les ministères sont touchés par les transformations en cours	9
6.3	Soutenir les paroisses et les autorités ecclésiales dans leur travail	10

1. Pourquoi nous avons besoin d'un fondement théologique

1.1. Politique ecclésiale : état de la situation

En septembre 2015, le Grand Conseil du canton de Berne a décidé de reconsidérer les rapports entre l'Eglise et l'Etat. Les Eglises nationales appuient la démarche visant à faire évoluer en temps opportun les relations entre l'Etat et elles, mais simultanément, elles plaident pour que cette réorganisation tienne compte de la forte présence de l'Eglise dans la société contemporaine. Comme l'ont montré le rapport « Les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne », l'argumentaire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure « Les Eglises dans l'Etat et la société » et le Journal 2015 « L'église, c'est plus que ce que tu crois », les Eglises nationales fournissent à l'ensemble de la société des prestations considérables dont la valeur – si tant est qu'on puisse les quantifier – dépasse les contreparties financières qui leur sont versées par l'Etat. Convaincues que le service à la société fait partie de leur mandat, les Eglises nationales entendent se battre pour que les nouvelles dispositions concernant les rapports Eglise-Etat sauvegardent leurs prérogatives.

Le Grand Conseil a opté pour une solution qui garantit aux Eglises nationales une plus grande autonomie, tout en leur transférant un certain nombre de tâches. L'un des points essentiels des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil concerne les ressources humaines de l'Eglise, qui ne seront plus désormais du ressort du canton. Pour les Eglises nationales et pour le corps pastoral, cela implique non seulement une mise en œuvre organisationnelle laborieuse, mais surtout un véritable changement de culture. Les paroisses, les collaboratrices et les collaborateurs de l'institution, les services généraux et la direction de l'Eglise vont devoir redéfinir leurs rapports. Evidemment,

des processus de mise en œuvre d'une telle envergure font surgir des attentes, des craintes et des projections qu'il vaut la peine de prendre au sérieux et que l'ensemble des personnes concernées doit accepter avec respect.

1.2 Craintes et incertitudes

Le desserrage du lien si étroit qui relie l'Etat et l'Eglise depuis des siècles donne libre cours aux sentiments touchant à la peur de perdre. Beaucoup redoutent que l'Eglise nationale finisse par perdre complètement son statut dans la conscience collective et par être complètement marginalisée si elle en est réduite à n'être plus qu'une voix parmi tant d'autres dans le concert des religions. Le processus est douloureux car toute séparation implique de quitter ses vieilles certitudes et de se départir de l'ordre établi ; en même temps, toute séparation libère des forces créatrices et peut être l'occasion, jusqu'à un certain point, de s'affranchir de vieilles entraves. Fondamentalement, ce processus permet à l'Eglise nationale de se rapprocher des réalités bibliques et des premières communautés qui n'ont eu de cesse de se repositionner en fonction des multiples contextes dans lesquels elles évoluaient, ce qui explique la diversité des modèles ecclésiologiques néotestamentaires¹. Le processus de désimbrication actuel doit mener à de nouvelles formes de partenariat avec l'Etat et avec la société.

Vraisemblablement, les craintes ne seront pas les mêmes pour tout le monde : les paroisses redouteront peut-être la perte d'autonomie ou alors un surcroît de travail au vu des tâches importantes à accomplir ; le corps pastoral pourrait avoir peur de perdre une partie de son autonomie et d'être intégré à des structures plus contraignantes ; d'autres groupes professionnels appréhenderont sûrement des

¹ Cf. Jürgen Roloff, Die Kirche im Neuen Testament (NTD Ergänzungsreihe 10), Göttingen, 1993.

suppressions de poste drastiques ; quant au Synode et aux associations de personnel (Associations des paroisses bernoises, Pastorale cantonale, associations des catéchètes et des collaborateurs socio-diaconaux), ils pourraient se sentir appelés à devenir particulièrement actifs chacun en fonction de sa nouvelle situation, ce qui pourrait vite mener à de l'activisme et à des difficultés de coordination. Le Conseil du Synode et les services généraux vont devoir faire face à des exigences extraordinaires, en termes de qualité et de quantité ; il sera important qu'ils puissent évaluer suffisamment tôt les ressources et les adaptations structurelles nécessaires et, le cas échéant, qu'ils puissent transmettre leurs besoins au Synode. De manière plus large, le mouvement de réorganisation prévu pourrait renforcer la crainte que l'Eglise ne perde de plus en plus de son importance dans la société.

1.3 Liberté d'organiser nouvelle : une tâche de nature théologico-spirituelle

La transformation implique un questionnement sur le but et la forme la plus adéquate. Une église en transition doit bien garder en tête que ce processus revêt une dimension très profondément spirituelle. L'Eglise renvoie à son fondement qui est en dehors d'elle-même. C'est en ce sens que de tels processus de transformation sont des tâches théologiques. Il est impensable que l'agir ecclésial soit exclusivement piloté par d'autres logiques, sous prétexte, par exemple, que les réflexions théologiques seraient trop

«abstraites». Du reste, la Bible le sait bien : la tentation de se mettre sous le joug de « faux dieux » (dans notre cas de logiques non ecclésiales) n'est jamais aussi forte qu'en période d'insécurité (cf. le récit du veau d'or, Ex 32). Actuellement, les tentations se nomment primauté du juridique, priorité du développement organisationnel, logique de la faisabilité, renoncement à la théologie. Il est indispensable que ce processus de transformation fasse droit à la joie de la nouveauté et aux opportunités ouvertes par la réorganisation. Il ne doit pas en résulter l'impression que l'Eglise dérive au gré des événements ni que les peurs entravent la capacité d'action des instances responsables.

Principe directeur n° 1 : L'Eglise chrétienne vit par la conviction qu'elle est fondée, maintenue et renouvelée en Jésus-Christ le Seigneur. Les processus de renouvellement constituent donc toujours aussi une tâche théologico-spirituelle. Enracinée dans cette conviction, l'Eglise reçoit la force de lutter contre l'insécurité en instaurant le changement. Elle est autorisée à vivre son évolution dans une joie paisible et à envisager sereinement le nouveau départ sans pour autant renier les craintes du moment.

2. Ce qui constitue nos repères

L'Eglise se fonde sur la promesse contenue dans les paroles du Ressuscité à la fin de l'Evangile de Matthieu : « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre » (Mt 28, 18), puis au verset 20 : « Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des temps ». Ces paroles font résonner la

promesse adressée par Jésus à Pierre lorsqu'il lui avait dit que même « la Puissance de la mort n'aura [it] pas de force contre [son Eglise] » (Mt 16, 18). Le catéchisme de Heidelberg exprime cette même idée dans les termes suivants :

« Que crois-tu de « la Sainte Eglise universelle » ?
Parmi tout le genre humain, depuis le commencement
du monde jusqu'à la fin, le Fils de Dieu assemble au-
tour de lui une communauté élue pour la vie éternelle.
Il la protège et il la maintient par son Esprit et sa
Parole dans l'unité de la vraie foi ; j'en suis un membre
vivant et le resterai éternellement. »²

De telles affirmations ne sont pas que de belles paroles do-
minicales ; qui plus est, elles constituent plus que de simples
convictions d'arrière-plan, qui auraient leur place dans la
foi individuelle, mais pas dans la communication publique.
Il s'agit d'affirmations ecclésiologiques fondamentales, qui
doivent diriger l'action de l'Eglise. Les décisions juridiques,
financières et politiques doivent toujours pouvoir se justifier à
l'aune des fondements théologiques de l'Eglise.

Tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, c'est
souvent (pour ne pas dire toujours) en temps de crise que
le peuple revient aux paroles fondatrices de Dieu. Cela sou-

ligne un principe élémentaire, mais absolument fondamen-
tal pour le peuple de Dieu, donc pour l'Eglise : il ne faut pas
s'appuyer en priorité sur ses propres forces, mais sur Dieu
dans lequel s'origine l'être. Seul ce retour au fondement
libère ensuite les forces individuelles nécessaires pour sup-
porter la crise et la surmonter.

Principe directeur n° 2 : L'Eglise croit
que Jésus-Christ est et demeure son
fondement. Toute décision juridique,
financière ou politique doit être régie
par ce principe théologique. Que ce soit
vers l'intérieur ou vers l'extérieur, cette
dimension spirituelle de l'Eglise doit
rayonner : elle doit être visible, percep-
tible et tangible.

3. Nous nous renouvelons de l'intérieur en tant qu'Eglise multitudiniste

Une Eglise qui chercherait simplement à subsister éclipserait l'Evangile qui lui a été confié et perdrait fondamentale-
ment sa légitimité à exister. Le Seigneur n'a jamais confié
à l'Eglise la mission de subsister en tant qu'Eglise. Avec
le processus animé « Vision Eglise 21 », l'Eglise démontre
qu'elle trouve en elle la force de se transformer et qu'elle
n'entreprend pas simplement sa mue sous la contrainte
de forces extérieures. La méthode choisie, qui consiste à
mobiliser la communauté pour construire une vision véri-
tablement partagée de l'être-Eglise futur en partant de la
base, tente d'être fidèle jusque dans sa forme aux principes
réformés. Par ailleurs, le processus s'inscrit dans la pré-

paration du jubilé 2017 de la Réforme, ce qui permet de
garantir qu'il s'accomplisse aussi dans le respect constant
de la tradition et sans perdre de vue l'église universelle.

L'art. 2 de la Constitution de l'Eglise nationale réformée
évangélique du canton de Berne en vigueur, définit en ces
termes la mission de l'Eglise :

1. « L'Eglise réformée évangélique du canton de Berne
a reçu de son Chef la mission de prêcher à tous,
dans l'Eglise et dans le monde, l'Evangile de
Jésus-Christ. »

² Georg Plasger/Matthias Freudenberg (éd.), Reformierte Bekenntnisschriften. Eine Auswahl von den Anfängen bis zur Gegenwart, Göttingen, 2005, 165s.

2. « Elle accomplit cette tâche en vue de l'édification de l'Eglise et s'en acquitte par la prédication, l'administration des sacrements du Baptême et de la Sainte Cène, l'enseignement de la doctrine, l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, la cure d'âmes, la bienfaisance, la mission intérieure et la mission en terre païenne, et par tout autre moyen à sa disposition. »
3. « Sans faire acception de personnes, elle appelle ses membres à la repentance, à la foi, à la sanctification et les exhorte à prendre une part active à la vie de l'Eglise. »
4. « Elle proclame que l'autorité de la Parole de Dieu s'étend à tous les domaines de la vie publique tels que l'Etat, la société, l'économie, la culture. Elle combat toute injustice et lutte contre la misère matérielle et morale dans ses causes et ses manifestations. »

Cet article expose on ne peut plus clairement la vocation néotestamentaire en la traduisant pour une Eglise moderne. Quatre aspects méritent d'être relevés :

- **Eglise multitudiniste** : l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne se considère comme une Eglise multitudiniste. Elle le restera aussi longtemps qu'elle essaiera de toucher par son message de larges cercles de la population (« à tous », al.1) ; ce n'est que lorsqu'elle limitera son rayon d'action de facto (en ne

s'adressant qu'à ceux et celles qui seraient des vrais croyants, par exemple) ou de jure (en n'offrant ses prestations qu'aux contributeurs) qu'elle perdra son statut d'Eglise multitudiniste. Une Eglise multitudiniste approuve la diversité en matière de convictions et d'expressions de la foi.

- **Adaptabilité** : l'alinéa 2 montre que l'interprétation de l'appel à prêcher est une tâche constante et jamais achevée.
- **La communauté en tant que sujet de l'appel à prêcher** : l'alinéa 3 souligne que la communauté n'est pas simplement l'objet passif de la prédication, mais qu'elle appelle ses membres à prendre une part active à sa vie.
- **Eglise publique** : l'alinéa 4 rappelle enfin que l'action de l'Eglise ne se limite pas à certains domaines de la vie (« cure d'âmes », par exemple) ; bien au contraire, du fait de la souveraineté universelle du Christ, l'action de l'Eglise s'étend à la vie tout entière de la société et de chaque personne en particulier.

Principe directeur n° 3 : L'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne demeure une Eglise multitudiniste, flexible, démocratique et publique. La société dans son ensemble constitue la caisse de résonance de l'annonce de son message.

4. La politique religieuse demeure de la responsabilité de l'Etat

L'Eglise n'est pas d'abord soucieuse de conserver ses anciens privilèges. Elle se préoccupe en tout premier lieu de pouvoir continuer à remplir sa mission aussi bien que possible, c'est-à-dire de pouvoir continuer à offrir à la société dans son ensemble sa palette de services, entre autres d'accompagnement spirituel, de catéchèse, de diaconie,

etc. L'Eglise doit aussi centrer sa communication publique sur ce point. Elle doit impérativement mener une politique de communication offensive afin de montrer au public à quel point les Eglises sont actives dans la société et afin de lui faire percevoir ce qui se joue véritablement à chaque affaiblissement de la position de l'Eglise.³

En même temps, les Eglises, face à un tel processus de transformation, doivent impérativement faire valoir sans équivoque le point suivant : la désimbrication de l'Eglise et de l'Etat ne peut en aucun cas délier l'Etat de sa responsabilité en matière de politique religieuse. Parmi les devoirs de l'Etat, les nouvelles conditions mentionnent aussi l'obligation de garantir la liberté religieuse et de veiller à la paix religieuse. Les événements qui se produisent actuellement dans plusieurs pays européens montrent en outre que l'Etat aussi doit être attaché à une religion civilisée et à un partenariat réglé avec les communautés religieuses. Partenariat signifiant que l'Eglise n'est ni l'exécutante des volontés de l'Etat, ni une sorte de conscience morale qui fixerait à ce dernier sa ligne de conduite. La loyauté et la surveillance sont nécessaires l'une à l'autre. La célèbre citation de l'ancien juge constitutionnel Ernst-Wolfgang Böckenförde est toujours d'actualité : « L'Etat libéral, sécularisé, vit sur des présupposés qu'il ne peut pas garantir lui-même ». Dans une société de plus en plus marquée par la pluralité religieuse, les devoirs de l'Etat ne se limitent pas à assurer la protection de la pratique religieuse ; le vivreensemble sous le signe du respect et de la compréhension mutuels présuppose aussi de plus en plus que soit garantie la formation religieuse. A l'avenir – et les Eglises doivent insister sur ce point – l'Etat ne devra pas réduire son engagement vis-à-vis des religions, il devra l'augmenter.

La désimbrication de l'Eglise et de l'Etat est désormais à tel point engagée par l'Etat qu'il est indispensable que l'Eglise parvienne elle aussi à s'approprier positivement cette étape. Un assouplissement des rapports entre ces deux instances procurera bel et bien à l'Eglise davantage de marge de manœuvre organisationnelle. Mais il y a un aspect encore

plus important : la dissociation devrait permettre d'éliminer les points de friction qui étaient jusqu'à présent source de frustration dans la collaboration. Dans cette collaboration, deux logiques de système différentes se heurtaient – la logique théologico-spirituelle et la logique séculière. Alors que dans l'absolu ces deux logiques ne sont pas faites pour s'opposer systématiquement, dans les cas concrets, elles n'ont cessé de mener à des situations conflictuelles. Le débat actuel autour des réfugiés et de l'asile en est un exemple frappant. Une plus grande désimbrication des relations entre l'Etat et l'Eglise ne suffira probablement pas à résoudre définitivement cette tension – du point de vue théologique, cet état de fait durera jusqu'à l'advenue du Royaume de Dieu –, mais il est certain que l'Eglise aura une bien plus grande latitude pour construire un ordre juridique qui soit conforme à ses convictions théologiques.

Principe directeur n° 4 : En dépit du désenchevêtrement des relations entre l'Eglise et l'Etat, ce dernier doit assumer sa responsabilité en matière de politique religieuse, et cela encore plus résolument que jusqu'à présent. Il est du devoir de l'Eglise de l'exiger. Parallèlement, la séparation ouvre à l'Eglise des perspectives organisationnelles nouvelles : elle pourra davantage affirmer ses priorités, ses structures et ses réponses spécifiques conformément à ses convictions.

³ Cf. le document « Les Eglises dans l'Etat et la Société – Arguments touchant à la discussion actuellement en cours dans le canton de Berne ».

⁴ Le NT fait déjà état de l'ambiguïté de cette relation. La notion de loyauté est notamment soulignée en Ro 13 ; 1 P 2,13 ss ; Mc 12, 15-17. La vision de l'Etat en tant que vis-à-vis critique apparaît plutôt dans les Actes (« obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes », Ac 5,19), dans Timothée (relativisation du pouvoir de l'Etat par la prière, 1 Tm 2,1) ou dans l'Apocalypse (Ap 13,1-17).

⁵ « C'est le grand risque qu'il a pris dans l'intérêt de la liberté. En tant qu'Etat libéral, d'un côté il ne peut exister que si la liberté qu'il garantit à ses citoyens se régule de l'intérieur, à partir de la substance morale individuelle et de l'homogénéité sociétale. D'un autre côté, il ne peut pas chercher à garantir ces forces de régulation intérieures à partir de lui-même, c'est-à-dire par le moyen de la contrainte juridique et de l'injonction autoritaire, sans renoncer à son libéralisme et, au plan séculier, sans retomber dans ce risque totalitaire dont il est sorti pendant les guerres confessionnelles » (Ernst-Wolfgang Böckenförde, Staat, Gesellschaft, Freiheit, Francfort-sur-le-Main, 1976, p. 60).

5. Etre Eglise ensemble et à différents niveaux

5.1 Dérapages possibles et tendance à se désolidariser

Les derniers mois ont déjà montré, dans l'Eglise bernoise, à quel point il est important d'agir ensemble dans les périodes de turbulence. Des forces centrifuges sont à l'œuvre, avec des creusements déjà visibles entre différents acteurs de l'Eglise, entre paroisses et direction de l'Eglise, entre paroisses, entre ville et campagne. La capacité à agir de concert sera aussi essentielle pour affronter les changements. L'unité dans l'Eglise doit toujours être comprise comme don de l'unité : « un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême ; un seul Dieu et Père de tous, qui règne sur tous, agit par tous, et demeure en tous » (Ep 4,5). L'action commune ne peut donc provenir dans cette Eglise que du recours constant à l'unité garantie par le Christ. En effet, l'unité de l'Eglise est plus que l'appel à un sentiment d'appartenance communautaire parfois très volatil et qui peut à tout moment dégénérer à nouveau en affrontement. Le sentiment d'appartenance communautaire ne peut être porteur que s'il se sait enraciné dans l'Esprit du Christ ressuscité qui rassemble et unifie.

5.2. Contre l'autosuffisance et la pensée du *small is beautiful*, faire ressortir l'unité

L'une des réactions courantes face aux situations incertaines consiste à se replier sur soi. Il n'est pas compliqué de voir dans les forces de désolidarisation déjà en puissance l'expression de cette dynamique. Dans certaines paroisses, le repli pourrait notamment se traduire par un recentrement sur les intérêts de la communauté locale et par un refus à coopérer avec les organismes ecclésiaux au niveau tant régional que national et international. Là encore, il est essentiel de rappeler que l'Eglise reste Eglise aussi et surtout quand elle traverse de douloureux changements. Et c'est pourquoi l'Eglise bernoise reste aussi, dans cette

situation particulière, rattachée à l'Eglise une et universelle, conservant par conséquent sa part de responsabilité. Elle démontrera qu'elle garde le cap sur l'Evangile en ne se repliant pas sur elle-même dans les périodes de déstabilisation. Concrètement, cela signifie que dans l'Eglise il n'y a pas de définition d'un « cœur de métier » (« desserte pastorale minimale ») au-delà duquel seulement commencerait le « luxe », le « programme libre ».

Il est nécessaire de remémorer constamment aux communautés l'unité de l'Eglise : c'est le rôle de la direction de l'Eglise mais aussi largement des trois ministères qui, tous ensemble, se sont engagés lors de leur ordination et de leur envoi pour le salut de toute l'Eglise. Il leur revient en bonne partie de prévenir les tendances au fractionnement de type congrégationaliste et de conserver une ouverture aux aspirations de la société et du monde dans son ensemble.

Principe directeur n° 5 : Pour lutter contre les tendances de désolidarisation et les tentations de repli, le rappel de la nécessité d'une action commune est le seul remède. Il est important de s'écouter mutuellement, d'être attentif à ce que dit l'autre, de réfléchir avec patience et de supporter les différences. Il faut se souvenir que l'Eglise est église à l'échelle locale, régionale, nationale et universelle.

5.3 Direction participative vs structure top-down

Le Conseil synodal n'est pas le seul à devoir s'approprier le nouveau rôle de la direction de l'Eglise ; il faut que l'Eglise dans son ensemble assimile cette évolution. Un

tel processus ne peut aboutir que s'il s'accompagne de réflexions et de débats ecclésiologiques. Aujourd'hui, il règne souvent dans nos paroisses une forme d'atrophie de la conscience ecclésiologique, qui associe au fait d'être réformé une autonomie communautaire assez souvent exacerbée et qui ressent toute velléité d'affirmation au-delà de la communauté comme une trahison de l'Évangile. Une réflexion ecclésiologique dans une perspective réformée montre que la direction de l'Église assume un ministère de l'unité et qu'elle trouve sa légitimation dans ses efforts de maintenir cette unité et de concilier les courants divergents. Parallèlement, elle va souligner que la direction de l'Église

(épiskopè) se comprend comme une fonction fondée sur les principes du partage et de la participation.

Une épiskopè forte ne signifie pas forcément évêques, doyens et structure top-down ; au contraire, l'épiskopè tire sa force du degré d'implication des membres de l'Église à tous les échelons ainsi qu'à celle de la communication. Il convient aujourd'hui de réfléchir en particulier à la place du corps pastoral : sous quelle forme pourrait-il s'engager dans le processus ? Faut-il par exemple créer des chapitres pastoraux, des décanats ou autres ?

6. Ministères et services en cours de transformation

6.1 Distinguer le faisable de l'infaisable

Certes tous les ministères et tous les services ne sont pas touchés au même degré par les transformations actuelles, mais aucun n'en réchappe complètement. Bien qu'actuellement les ministères en paroisse soient au cœur de l'attention, les ministères spécialisés (cliniques, hôpitaux, EMS, établissements de privation de liberté), l'aumônerie dans les situations d'urgence (Care Team) et les ministères régionaux ne sont pas épargnés par le mouvement de transformation. Dans beaucoup de cas, l'incertitude s'accompagne de surcharge notoire pour les professionnels et les bénévoles. Face à cette réalité, il faut prendre particulièrement au sérieux le risque suivant, qui a déjà porté à conséquence dans l'Église réformée évangélique d'Allemagne (EKD), caractérisée par une conscience théologique très marquée : il faut veiller à ce que le rappel constant du principe de la fondation de l'Église en Christ, additionné à l'augmentation de la charge de travail n'ait pas pour résultat d'accentuer encore une réaction de cynisme chez les collaboratrices et les collaborateurs. La confiance d'être porté par le Christ doit également se manifester dans la capacité à distinguer le faisable de l'infaisable et dans la disposition intérieure au renoncement.

6.2 Tous les ministères sont touchés par les transformations en cours

Formellement, le désenchevêtrement des relations entre l'Église et l'État n'affecte pas le statut des collaboratrices et des collaborateurs socio-diaconaux ni celui des catéchètes, mais la peur de perdre n'épargne ni les premiers ni les seconds. Bien souvent, leurs craintes ne sont pas justifiées et reflètent plutôt un sentiment diffus d'insécurité. C'est précisément pour cela qu'il sera important de bien faire circuler toutes les informations concernant l'avenir et d'intégrer ces ministères aux cibles de la communication interne de l'Église : cela permettra non seulement de dissiper l'impression que les restructurations ne pèsent que sur le corps pastoral, mais aussi de tirer profit des points de vue et des expériences de ces deux ministères particuliers pour mieux façonner le futur.

Tous les titulaires d'un ministère sont appelés à s'impliquer davantage dans des fonctions de direction ; chacun à son échelle représente ce qui se joue au niveau global. Les trois ministères ont le devoir de se rappeler constamment les uns aux autres l'unité de l'Église et la solidarité entre paroisses. Cela s'applique mutatis mutandis aussi aux autres ministères.

Principe directeur n° 6: Le transfert des ressources humaines a des implications sur l'ensemble des ministères, pour les autorités ecclésiales et pour l'ensemble des services de l'Eglise. Ces conséquences suscitent des craintes diverses. L'Eglise a besoin des trois ministères, chacun avec ses compétences. Un processus participatif doit permettre à cette diversité de compétences – herméneutiques-théologiques, diaconales-théologiques, pédagogiques-théologiques – de converger, afin de rendre possible une claire répartition des rôles et de permettre à chacune et à chacun d'être au service de l'unité de l'Eglise.

6.3 Soutenir les paroisses et les autorités ecclésiales dans leur travail

Il convient d'accorder une attention toute particulière aux autorités ecclésiales dans les paroisses et les arrondissements pour régler l'interaction des ministères et des services. Les conseils de paroisse constituent l'instance qui chapeaute l'action théologique, diaconale et pédagogique des ministères et des services. Ils endossent une responsabilité majeure dans l'accompagnement du processus de transformation ; ils ont pour mission de créer les conditions nécessaires et de les adapter à la nouvelle donne afin que les ministres, en interaction avec les bénévoles, puissent accomplir leurs tâches localement et en région dans une perspective à long terme. Il leur est demandé d'exercer la direction sur un mode participatif en se mettant au service de la mission commune, ce qui réclame un investissement en temps toujours plus important, des compétences professionnelles et personnelles étendues et du savoir spécialisé. Si ces ingrédients ne sont pas disponibles à long terme et en quantité suffisante dans un système de milice, cela peut en-

traîner des conséquences négatives sur la capacité d'action individuelle et communautaire. Les processus de transformation actuels (y compris la mise en œuvre de la réduction des postes pastoraux) génèrent un sentiment supplémentaire d'insécurité et de surmenage et accroissent la perméabilité aux conflits tout en déstabilisant de manière clairement perceptible le système de milice. Beaucoup de paroisses devront s'interroger sur la nature des structures, sur les axes prioritaires et sur les partenaires qui leur permettront d'assumer des exigences croissantes. L'Eglise nationale va devoir offrir des mesures de soutien aux autorités paroissiales conjointement aux mesures spécifiques destinées aux membres du corps pastoral. Ces mesures – rencontres sur place, formations, assistance électronique au travail, etc. – contribueront à stimuler les autorités ecclésiales afin qu'elles trouvent des solutions fiables et durables.

Principe directeur n° 7: Pour les autorités ecclésiales, le processus de transformation implique de favoriser encore davantage un mode de direction participative dans les paroisses et les arrondissements en créant des conditions solides et fiables qui permettent la cohabitation fructueuse des ministères et des services (travail théologique, diaconal et pédagogique) ainsi que des bénévoles. Afin de pouvoir tenir cet objectif, les paroisses doivent être soutenues dans leur recherche de structures, d'axes et de partenariats adéquats par la direction de l'Eglise tant au niveau local que régional.

Berne, mars 2016

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, secteur Théologie

Le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a adopté la version allemande de ce document lors de sa séance du 24 mars 2016.

